

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N° CD3112

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 46

À l'alinéa 3, substituer à la référence :

« L. 2123-4 »

la référence :

« L. 2123-3-7 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'alinéa 35 de l'article 22 de la présente loi.